

L'an deux mil vingt-deux les deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BLETON, le premier adjoint.

Présents :

Messieurs, BLETON Alain, BLANQUAERT Jean-Luc, KUNG Jean Marc, LIBERA Robin, Frank LAMOTTE, VANHAY Xavier,

Mesdames, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, CLARET Paulette, DECONINCK Aurélie, MILLAN Mélanie,

Absents : DUPONT Gilbert, BENDI Eddine, Laetitia KLINGLER, ZANELLA Muriel

Pouvoirs : DUPONT Gilbert à LIBERA Robin, ZANELLA Muriel à KEBAILI Caroline.

Secrétaire : LIBERA Robin

CARRIERE DE L'INFERNET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FORTAGE – FRANCE DENEIGEMENT

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que l'autorisation d'exploitation de la carrière de l'Infernet, accordée à la Société FRANCE DENEIGEMENT par contrat en date du 24/01/2007 a pris fin en janvier 2022. Il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier présenté, accepte, Pour : **11**, Contre : 2, les modalités du contrat de fortage mis en application

DEMANDE DE M. UBAUD ET MME MAZZILLI – INSTALLATION D'UN CAMION A PIZZA

Monsieur le premier adjoint donne lecture du courrier de Monsieur UBAUD Benjamin et Mme MAZZILLI Sara, habitant de la commune, souhaitent installer sur la commune, à Livet, sur la route nationale, à l'embouchure direction de la déchèterie, son camion Pizza, le mercredi soir.

Le Conseil Municipal, accepte, Pour : **10**, Contre : **3**, la demande pour l'installation d'un camion pizza à Livet, le mercredi soir.

EDF AMENAGEMENT ROMANCHE GAVET – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AI 210

EDF a acquis la parcelle AI210 pour 5 328 € le 24/06/2011 (prix de vente et droits). EDF a proposé de nous la vendre au même prix, les frais d'acquisition restant à la charge d'EDF. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a refusé la proposition.

Aussi, EDF propose l'échange de la parcelle AI 210 d'une superficie de 233m², dont la valeur est de 5328 € contre les parcelles suivantes dont la valeur a été située par les domaines à 2 145 € :

Lieu Dit	Section	Parcelle actuelle	Superficie	Situation RG ou RD	Zonage	Estimation des domaines à 0,50 €/m ²
VAIRSAIRE	A	175	1820	RD	N	910
AU PORT	G	39	2319	RD	N	1159
VAIRSAIRE	A	276	154	RD	N	77
Total						2145

L'échange aura lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'échange de la parcelle AI 210 contre les parcelles A175, G39 et A275 situées sur la commune de Livet et Gavet.

EDF AMENAGEMENT ROMANCHE GAVET – ACQUISITIONS FONCIERES – RETRAIT DE PARCELLE

Un compromis de vente a été régularisé entre EDF et la commune en date du 28/12/2009. Il prévoyait un certain nombre de parcelles en acquisition pour une somme de 63 675 €.

En juillet 2015, un certain nombre de parcelles ont été retirées et ajoutées dans la vente, en accord avec la commune, ce qui a porté le montant de l'acquisition à 68 420 €.

EDF ayant rencontré la DREAL en 2021, le périmètre du bornage de la chute de Gavet a évolué et certaines parcelles sont à exclusion de la vente :

- A 85 d'une superficie de 2996 m², appartenant à la commune, ne sera pas acquise car exclue du Domaine Public Hydroélectrique de la concession de Gavet,
- A 310 d'une superficie de 1194 m², appartenant à la commune, ne sera pas acquise car exclue du Domaine Public Hydroélectrique de la concession de Gavet
- C 264 (en partie), appartenant à EDF, ne pourra être vendue à la commune, cette parcelle ayant été incluse dans le Domaine Public Hydroélectrique de la concession de Gavet.

Les domaines ont évalué les terrains A85 et A310 à 0,50 € du m², ce qui porte le montant du compromis à la somme de 68420 – 2095 € = **66 325 €**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'échange de la parcelle AI 210 contre les parcelles A175, G39 et A275 situées sur la commune de Livet et Gavet, le retrait de la vente des parcelles A 85, A 310, C264 situées sur la commune de Livet et Gavet et le montant du compromis à la somme de 66 325 €.

APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022.

Monsieur Le 1^{er} adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2022 (période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022).

Et rappel qu'il est formellement interdit à l'abonné de gêner le fonctionnement et de briser les plombs du compteur d'eau. Toute infraction occasionnera des frais.

Le Conseil Municipal, décide, pour 9, contre 4, d'augmenter les prix et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Eau potable – Recettes de la Commune :

- Prix de la location annuelle du compteur d'eau : 18 €
- Participation annuelle aux charges du réseau d'eau potable : 30 €
- Prix du mètre cube d'eau : 1,25 €

Assainissement – Reversement au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) :

- Participation annuelle aux charges du réseau d'assainissement : 27 €

- Prix de la redevance d'assainissement par mètre cube consommé : 0,75 €

Redevances – Reversement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

- Pollution domestique par mètre cube consommé : 0,28 €
- Modernisation des réseaux de collecte : 0,16 €

Ces redevances sont appliquées à tous les volumes d'eau facturés en 2020, à l'exception des établissements facturés directement par l'Agence de l'Eau.

- Frais de coupure et d'ouverture de l'alimentation en eau (coupure eau) : 15 €
- Frais de fermeture et d'ouverture du branchement en eau (dépose compteur) : 150 €
- Frais en cas d'infraction (compteur retourné, briser les plombs ...) : 700 €
- Frais de mise en service : 15 €

DECIDE que deux factures annuelles seront établies. La première sera estimée sur la consommation annuelle de l'année précédente divisée par deux et sera établie entre le mois de mars et d'avril. La deuxième sera établie en septembre selon les volumes consommés réels grâce aux relevés des compteurs qui auront lieu du mois de juillet à Août.

DEMANDE ACHAT CAMION POUBELLE RENAULT

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture au Conseil Municipal du courrier que Monsieur DASSONNEVILLE Marc BP N°7 26300 Bourg de Péage où il fait part de son intérêt d'acheter à la commune le camion immatriculé 803 AWE 38 au prix de huit cent euros en l'état pour un usage personnel.

Le 1^{ER} adjoint informe que la collectivité n'a pas reçu d'autres propositions d'achat.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de vendre le camion immatriculé 803 AWE 38 au prix de huit cent euros en l'état, à Monsieur DASSONNEVILLE Marc BP N°7 26300 Bourg de Péage.

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACHAT CARTE NOEL POUR PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE.

Monsieur le 1^{er} adjoint explique au Conseil Municipal que la commune attribue à toutes personnes âgées de 65 ans et plus une carte cadeau d'un montant de 15 € valable dans l'enseigne « CARREFOUR ».

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'achat de 250 cartes cadeaux « CARREFOUR » d'un montant de 15 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus de la commune.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MADAME BAILLY MAITRE REGISSEUR MUSEE- ANNEE 2022

Monsieur le 1^{er} adjoint explique au Conseil Municipal que Madame BAILLY-MAITRE, régisseur du Musée de Rioupéroux, demande le remboursement des frais de déplacements occasionnés par les diverses réunions.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement pour Madame BAILLY-MAITRE, régisseur du Musée, de son domicile au lieu des réunions, pour l'année 2022.

DEMANDE ACHAT DE TERRAIN – PARCELLES A197 ET A198

Monsieur le 1^{er} adjoint donne connaissance du courrier reçu en mairie de monsieur BELAMRI Kaddour, 6 route des alpes, Rioupéroux, 38220 Livet et Gavet, concernant une demande d'achat des parcelles A197 et A198 situées à Rioupéroux. Ces parcelles se trouvent à côté de sa propriété.

Le 1^{er} adjoint informe que les parcelles sont non constructibles.

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité de vendre les parcelles A197 d'une superficie de 328 m² et A198 d'une superficie de 223 m², non constructible au prix de 7 euros le m². L'ensemble des frais afférents à ladite vente, y compris les frais de bornage et formalités cadastrales liés à la division de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – AVENANT N° 3

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture de la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – avenant n°3. Ci jointe La communauté de communes de l'Oisans rappelle la convention de mise en œuvre du service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme mise en place par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2014, approuvée le 09 avril 2015, modifiées par avenant n°1 le 24 mars 2016 et par avenant n°2 le 10 décembre 2020. Depuis, 16 communes du territoire l'ont adoptée pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'instruction des Autorisations du droit des sols.

La commune souhaite aujourd'hui adhérer au service commun pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes sur la commune.

Le président rappelle les échéances réglementaires du 1^{er} janvier 2022 en relation à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme : toutes les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme électronique.

La convention en vigueur doit ainsi être actualisée : c'est l'objet de l'avenant n° 3.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – avenant n°3 ci jointe.

Le 03 mars 2022

Le 1^{er} adjoint

Alain BLETON

